



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°01-2023

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu la demande du 11 janvier 2023 présentée par la société C3RT, 83 rue de la Poste – 60280 CLAIROIX, pour le un coulage béton avec camion toupie,

### ARRETE

Article premier : Le 17 janvier 2023 de 13h30 à 15h00, la société C3RT va réaliser un coulage béton au numéro 14 de la rue de la Prêche. La portion de route sera donc interdite au stationnement et à la circulation pendant la période.  
Le camion toupie sera autorisé à stationner le temps de sa livraison.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société C3RT pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société C3RT.

Fait à BIENVILLE le 12 janvier 2023  
Monsieur le Maire, Claude DUPRONT

